

Département du Finistère

Commune d'Audierne



Plan Local d'Urbanisme

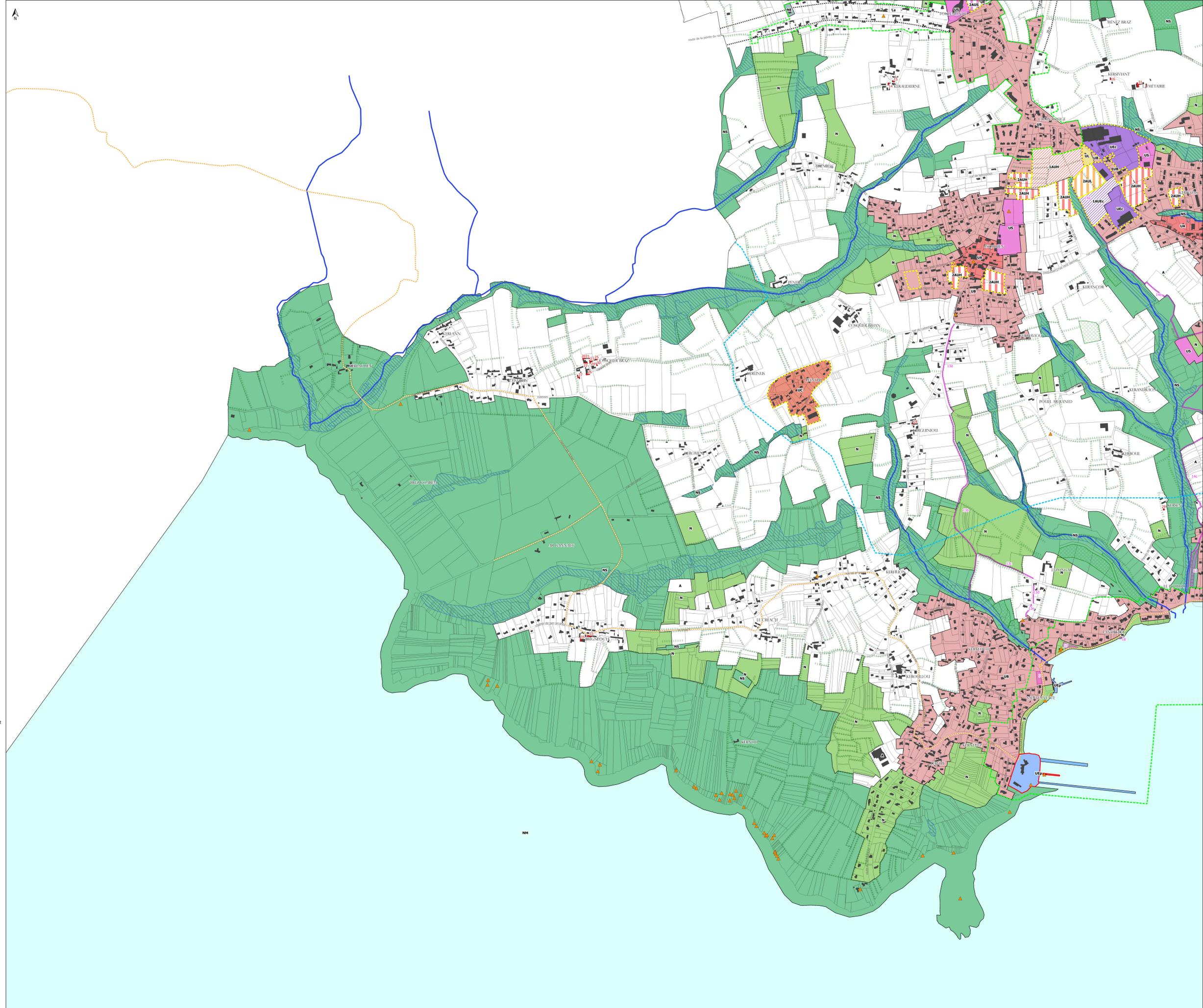
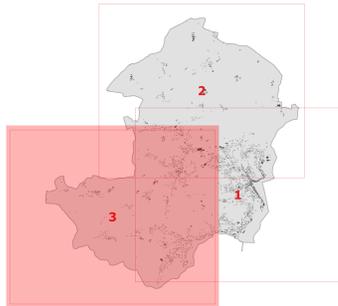
REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 6 décembre 2022

Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 13 février 2024



- Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
 - Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne
 - UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
 - UB_1 : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à la constructibilité limitée
 - Uba : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
 - Uru : Zone urbaine destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - UEC : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
 - UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
 - ULt : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie
 - US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
 - Usp : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques, plaisance et de tourisme
- Zones à urbaniser :**
- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 2AUL : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
 - 2AUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
 - 1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUec : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciale
- Zones agricoles :**
- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zone naturelles :**
- N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Nota : En mer, le zonage NM s'étend jusqu'à 12 milles marins.
- NE : Zone naturelle à vocation économique
- Prescriptions réglementaires :**
- ▲ Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ▭ Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ▭ Espace boisé classé
 - ▭ Eléments de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Zones humides identifiées au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Emplacements réservés
 - ▭ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - ▭ Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
 - ▭ Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
 - ▭ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés :

N°	Description	Superficie en m²
ER 1	Aménagement de la voirie - Rue du 14 juillet	174
ER 2	Création d'une plaque de recensement	157
ER 3	Création de stationnement le long de la voirie	928,3
ER 5	Élargissement de la rue Georges Clémenceau	210
ER 6a	Élargissement de la rue de Verdun	489,6
ER 6b	Élargissement de la rue de Verdun	144,9
ER 6c	Élargissement de la rue de Verdun	382,8
ER 7	Élargissement de rue Aristide Briand	1372
ER 8	Aménagement d'un parking	1 296
ER 9	Projet d'aménagement public	762,3
ER 10	Aménagement d'un parking	619,6
ER 11	Création de stationnement le long de la voirie	151,3
ER 12	Création de stationnement le long de la voirie	1 709,2
ER 13a	Création d'une liaison douce	1 251,1
ER 13b	Création d'une liaison douce	2 407,2
ER 13c	Création d'une liaison douce	735,5
ER 13d	Création d'une liaison douce	218
ER 13e	Création d'une liaison douce	172,6
ER 14a	Création d'une liaison douce	1273
ER 14b	Création d'une liaison douce	3 975,5
ER 14c	Création d'une liaison douce	3 248,2
ER 15	Aménagement d'un parking	1 560,2
ER 16	Création d'une voie	1 116,6
ER 17	Projet d'aménagement public	609,4
ER 18	Projet d'aménagement public	179,5
ER 19	Création d'une liaison douce	700,8

Autres informations :

- ▭ Espace proche du rivage (EPR)
- ▭ Marges de recul au regard des routes départementales (réseau principal 35 m)
- ▭ Cours d'eau
- ▭ Véloroute

Diagne DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2018